

L É A N A

Quitter votre CDD dans la fonction publique

Les 5 erreurs qui vous coûtent vos droits au chômage, et comment les éviter.

Pour les agents contractuels de droit public

Ce document vous informe et ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation. Les règles évoluent : vérifiez les points décisifs auprès des sources officielles.



Avant de partir, lisez ceci

Vous êtes contractuel en CDD et vous pensez à quitter votre poste. Avant toute décision, prenez cinq minutes.

Chaque année, des agents perdent des mois d'allocation chômage à cause d'erreurs évitables. Le point commun : un manque d'information claire sur un sujet où les règles sont strictes et mal expliquées.

À retenir

Voici les cinq erreurs les plus fréquentes. Les connaître, c'est déjà protéger vos droits.

01

La démission sèche

L'erreur : croire qu'il suffit de démissionner pour toucher le chômage.

Pourquoi c'est grave : une démission est un départ volontaire. Sauf motif légitime reconnu, elle n'ouvre aucun droit à l'allocation chômage.

Ce qu'il faut savoir : d'autres voies préservent vos droits, comme une fin de contrat non renouvelée ou certains motifs légitimes. Encore faut-il identifier laquelle est la vôtre.

02

La « rupture conventionnelle » de CDD

L'erreur : penser négocier une rupture conventionnelle avec votre administration.

Pourquoi c'est grave : la rupture conventionnelle est réservée aux fonctionnaires titulaires et aux agents en CDI. Elle n'existe pas pour un CDD. Si on vous la propose, c'est une confusion.

Ce qu'il faut savoir : un départ négocié reste possible, mais il prendra une autre forme juridique, avec d'autres conséquences sur vos droits.

Deux décisions qui changent tout

Ces deux erreurs ont un point commun : elles ressemblent à des choix simples, mais leur conséquence dépend du cadre juridique et du bon ordre des démarches.

03 Le refus de renouvellement « à sec »

L'erreur : refuser un renouvellement proposé en pensant déclencher le chômage.

Pourquoi c'est grave : un refus sans motif légitime équivaut à un départ volontaire, donc pas d'allocation. Le piège est fréquent sur les postes pérennes, où l'administration a tendance à proposer un renouvellement.

Ce qu'il faut savoir : seuls certains motifs, comme une modification substantielle de votre contrat ou une raison personnelle reconnue, protègent vos droits.

04 La démission « pour créer sa boîte » non préparée

L'erreur : démissionner pour lancer votre entreprise en comptant sur le chômage.

Pourquoi c'est grave : la création d'entreprise passe par un dispositif spécifique qui exige de faire valider votre projet avant de démissionner. Partir d'abord, c'est renoncer à toute indemnisation.

Ce qu'il faut savoir : ce circuit se prépare des mois à l'avance, dans un ordre précis.

Le mauvais ordre des démarches peut suffire à faire basculer votre sortie.

Le départ non anticipé

L'erreur : quitter votre poste sans préparer l'après.

Pourquoi c'est grave : oublier de vous inscrire à France Travail, obligatoire même quand c'est votre employeur qui vous paie, ou partir sans réserve alors que le premier versement peut tarder, surtout si votre employeur s'auto-assure.

Ce qu'il faut savoir : vos démarches, votre calendrier et votre trésorerie se préparent avant de partir, pas après.



VOTRE SITUATION EXACTE

LE RÉFLEXE À GARDER

**Ne quittez pas votre poste avec une seule question :
« est-ce que je peux partir ? »**

Ajoutez toujours : qu'est-ce que cette façon de partir déclenche ensuite ?

5 points à vérifier avant toute décision

Ces cinq informations servent de point de départ pour comprendre quelles options sont réellement ouvertes dans votre situation.

01 **Votre versant**

État, territoriale ou hospitalière.

02 **Le motif exact de votre recrutement**

Reprenez la mention précise figurant dans votre contrat.

03 **Votre ancienneté cumulée**

Additionnez vos CDD successifs et leurs renouvellements.

04 **Votre poste est-il pérenne ?**

Cette réponse peut changer la stratégie autour d'un renouvellement.

05 **Où en êtes-vous dans votre contrat ?**

Date du terme, délai de prévenance et calendrier réel de sortie.

Deux réponses ne se devinent pas : le motif exact de votre recrutement et le caractère pérenne de votre poste. Demandez-les par écrit à votre service RH.

**Vous savez maintenant
quoi éviter.**

**Le guide complet vous aide à
savoir quoi faire.**

LE GUIDE COMPLET

Quitter la fonction publique en CDD

Pour organiser votre sortie sereinement, le guide complet vous donne :

- vos vraies options en détail
- l'arbre de décision selon votre situation
- le calendrier des démarches
- les modèles de courriers prêts à l'emploi

Ce document a une vocation informative et pédagogique. Il ne constitue pas un conseil juridique individuel. Les textes et conventions évoluent ; pour toute décision engageant votre situation, vérifiez les règles applicables auprès des sources officielles (Service-Public, France Travail, Unédic) ou d'un professionnel.